LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 30 AOUT 2023 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : François CLERCQ, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Martial BOURGEOIS, David D'ASCENZO, David DILIBERTO, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Djamel HAROUN, Christophe MARTINEZ,

Assiste : Maxime BABEUR

⇢ ENQUÊTE : Encadrement technique des clubs :

L'**enquête** relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue a été envoyée aux clubs concernés le 18 juillet 2023. Ces derniers doivent y répondre avant le 31 août 2023. Plusieurs relances ont suivi (16 août 2023 et 25 août 2023).
Les clubs suivants n'ont pour le moment pas donné suite et encourent une amende de 85 € comme indiqué dans le Statut Régional des Educateurs (Titre 2 article 1) :

- AMIENS AC
- AVION CS
- AVION Futsal As
- BARLIN Futsal C
- BEUVRAGES Futsal
- BRETEUIL US
- BUCY SEPTMONT Av
- CALAIS RC
- CREIL AFC
- DOURGES Futsal C
- GRAVELINES Gd Fort
- GRAVELINES US
- HARLY QUENTIN Hq

- HAZEBROUCK SC
- HOUPLINES EC
- ITANCOURT NEUVILLE
- LIEVIN O
- LOOS USSM
- MAUBEUGE US
- MERU US
- MEURCHIN USO
- NEUVILLE FAN 96
- OUTREAU Asf
- PETITE FORET A Futsal
- ROUBAIX TOURCOING Port
- THIERACHE Centre FC
- TOURCOING US

Une dernière relance sera effectuée le 05 septembre 2023. En cas de non-retour du formulaire, les clubs cités ci-dessus seront sanctionnés par la commission.

⇢ Point sur les obligations d'encadrement saison 2023-2024 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
ABBEVILLE SC	U18 R2	BENON Frédéric	CFF2, U17-19, seniors	CFF3	Monsieur BENON s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».

						La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission suggère également à Monsieur BENON, de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune ou Coach Seniors lors de cette saison.**
ABBEVILLE SC	U16 R2	LASSECHERE Florian	CFF1, CFF2, U17-19, seniors	CFF3	Monsieur LASSECHERE s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission suggère également à Monsieur LASSECHERE de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune ou Coach Seniors lors de cette saison.**
ANSTAING CHERENG EC	Seniors R3	BOUILLET Jonathan	U13, en cours de formation BMF	BMF	Monsieur BOUILLET est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions

						sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
ANZIN ST AUBIN ES	U18 R2	AVIEZ Emeric	néant	CFF3	Monsieur AVIEZ est monté avec son équipe en U18 R2 à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. La commission lui suggère de s'inscrire en formation CFI U14-U19 lors de la session 2024-2025.
AVION CS	Seniors R1	CYGAN Pascal	BEF	BEF	Monsieur CYGAN est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur CYGAN doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**

						Elle suggère que Monsieur CYGAN s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.
AULNOY US	U17 R2	MARTIN Fabrice	CFF2, seniors	CFF3	Monsieur MARTIN n'a pas fourni d'engagement écrit à suivre la formation requise.	**La commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine reunion.**
BAVAY US	Seniors R3	LECOCQ Pierre-François	I1	BMF	Monsieur LECOCQ est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission lui suggère de s'inscrire en formation Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.**
BIACHE US	Seniors R1	NONNI Benjamin	BEF	BEF	Monsieur NONNI détient une licence technique régionale bénévole cette saison.	La commission rappelle au club que : **En seniors R1, l'entraineur principal doit détenir une licence technique régionale sous contrat de travail.** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
BIACHE US	Seniors Féminines Interdistricts	CANEL Benjamin	Animateur fédéral	aucune		La commission precise que pour cette saison 2023-2024, il n'existe pas d'obligation d'encadrement en seniors Féminines interdistricts. Toutefois, elle conseille à Monsieur CANEL de suivre le CFI seniors au cours de cette saison.

BONDUES FC	Seniors R1	CHAILLET Maxime	BEF	BEF	Monsieur CHAILLET détient une licence technique régionale bénévole cette saison.	La commission rappelle au club que : **En seniors R1, l'entraineur principal doit détenir une licence technique régionale sous contrat de travail.** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
BOURBOURG SC	Seniors R3	DERNIS Julien	CFF1, U15	BMF	Monsieur DERNIS est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission lui suggère de s'inscrire en formation Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.**
CAUDRY ES	Seniors R2	CASTERMANT Cédric	CFF1, CFF2, en cours de formation BMF	BEF	Monsieur CASTERMANT est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2021-2022. Il est monté avec son équipe en seniors R2 à l'issue de la saison 2021-2022. Il est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison.

						La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
CAUDRY ES	U18 R2	THOMAS Christophe	U11	CFF3	Monsieur THOMAS s'engage à suivre la formation requise cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur **doit suivre la formation CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024**. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
CHAUNY US	U18 R2	RICCI Frédéric	Néant	CFF3	Monsieur RICCI s'engage à suivre la formation requise cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur **doit suivre la formation CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024**. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont**

						rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
COMPIEGNE AFC	U16 R2	JOLY Quentin	CFF1, U15	CFF3	Le titulaire du module U15 obtient par equivalence le CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur JOLY est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur JOLY de suivre le Diplôme Fédéral Coach Jeune ou Coach Seniors lors de cette saison.**
DOUAI SC	U17 R2	PAYEN Alexis	CFF2, U17/19	CFF3	Le titulaire du module U17/19 obtient par equivalence le CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur PAYEN est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur PAYEN de suivre le Diplôme Fédéral Coach Jeune ou Coach Seniors lors de cette saison.**
ERRE HORNAING US	Seniors R3	BASTIN Jean-François	U17/19, seniors	BMF	Monsieur BASTIN est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission lui suggère de s'inscrire en formation Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.**
ETAPLES AS	U14 Ligue	VAMBRE Thierry	I1	CFF2	Monsieur VAMBRE est monté avec son équipe en U14 Ligue à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. La commission lui suggère de s'inscrire en formation CFI U14-U19 lors de la session 2024-2025.

FEIGNIES AULNOYE E	Seniors R1	DENQUIN Amaury	BEF	BEF	Monsieur DENQUIN détient une licence technique régionale bénévole cette saison.	La commission rappelle au club que : **En seniors R1, l'entraineur principal doit détenir une licence technique régionale sous contrat de travail.** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
FOURMIES US	Seniors R2	NAMANN Nordine	BEF	BEF	Monsieur NAMANN est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur NAMANN doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.** **Elle suggère que Monsieur NAMANN s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.**
HARLY QUENTIN HQ	U16 R2	NERENHAUSEN Anthony	U9, U11, U13, U15	CFF3	Le titulaire du module U15 obtient par équivalence le CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur NERENHAUSEN est en règle pour**

						cette saison. **La commission suggère à Monsieur NERENHAUSEN de suivre le Diplôme Fédéral Coach Jeune ou Coach Seniors lors de cette saison.**
HAZEBROUCK AS	Seniors R1	PERSOON Frédéric	BEF	BEF	Monsieur PERSOON est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur PERSOON doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.** **Elle suggère que Monsieur PERSOON s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.**
ITANCOURT NEUVILLE	U15 R2	ALLART Elian	BMF	CFF2	Monsieur ALLART est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur ALLART doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**

LA MADELEINE FC	Seniors R3	LIEBAERT Cédric	BEF	BMF	Le club demande que Monsieur LIEBAERT soit remplacé par Monsieur DJEBBAR ou Monsieur DESBOIS tous 2 titulaires du BMF, le temps de sa suspension. Messieurs DJEBBAR et DESBOIS sont en infraction vis à vis du recyclage et ne peuvent pas obtenir une licence technique régionale.	**La commission accorde une dérogation au club sous réserve que Monsieur DJEBBAR ou Monsieur DESBOIS :** - **régularise sa situation dans un délai de 30 jours à compter du 1er match officiel de la saison,** - **remplace Monsieur LIEBAERT sur le banc avec licence dirigeant lors de chaque rencontre officielle, le temps de sa suspension.** **L'éducateur devra par conséquent suivre la session de recyclage qui se déroulera les 28 et 29 septembre à Liévin puis obtenir sa licence technique régionale.**
LAMBERSART UF	Seniors R2	ROBAIL Mathieu	BEF	BEF	Au 30 juin 2023, Monsieur ROBAIL était en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est entré en formation DES 2023-2024.	**Situation régularisée.** **Le club doit demander la licence technique régionale pour Mathieu ROBAIL.**
LAMBRES LEZ DOUAI ES	Seniors R1	DUCONSEIL Mathieu	BEF	BEF	Monsieur DUCONSEIL détient une licence libre/senior cette saison.	La commission rappelle au club que : **En seniors R1, l'entraineur principal doit détenir une licence technique régionale sous contrat de travail.** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
LESQUIN US	U17 nationaux	LISON Mickael	BMF	BEF	Monsieur LISON, titulaire du BMF, est monté avec son équipe en U17	**Avis favorable.**

					Nationaux à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dossier transmis à la CFSE pour décision.**
LESQUIN US	U15 R1	DEBUCHY Mathieu	En cours de formation BEF	CFF2	Monsieur DEBUCHY est en cours de formation BEF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BEF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
LIANCOURT CLERMONT	Seniors R3	GABIS Boussaad	BMF	BMF	Monsieur GABIS est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur GABIS doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.** **Elle suggère que Monsieur GABIS s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.**
MARLES COS	Seniors R3	PAILLART Mathieu	CFF1, CFF2	BMF	Monsieur PAILLART est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2021-2022.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-**

						respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. **La commission lui suggère de s'inscrire en formation Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.**
MERIGNIES O	Seniors R2 féminines	GODART Yves	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur GODART s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission suggère également à Monsieur GODART, en cas de réussite à la certification CFF3, de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.**
MONTATAIRE SFC	Seniors R2	SALOMON Dimitri	BEF	BEF	Monsieur SALOMON est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur SALOMON doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point par

						match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.** **Elle suggère que Monsieur SALOMON s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.**
NOEUX LES MINES US	Seniors R1	ZEGGAI Mimoun	BEF	BEF	Monsieur ZEGGAI est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur ZEGGAI doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.** **Elle suggère que Monsieur ZEGGAI s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.**
PAYS DE CASSEL US	Seniors N3	GOETHALS Samuel	BEF	DES	Monsieur GOETHALS, titulaire du BEF, est monté avec son équipe en N3 à l'issue de la saison 2022-2023.	**Avis favorable.** **Dossier transmis à la CFSE pour décision.**
PERENCHIES USF	Seniors R3	BALBO Emilie	CFF3	BMF	Madame BALBO est montée avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducatrice doit entrainer l'équipe concernée et être présente sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.

						La commission suggère à Madame BALBO de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.
PLESSIS BRION US	Seniors R3	REMY Cédric	CFF3	BMF	Monsieur Rémy est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission suggère à Monsieur REMY de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.**
PROVIN US	Seniors R1	MOUSSAOUI Mehdi	néant	BEF	Monsieur MOUSSAOUI ne possède aucun diplôme d'éducateur et n'est pas monté avec son équipe à l'issue de la saison 2021-2022 (accession en seniors R2)	La commission rappelle au club que : **En seniors R1, l'entraineur principal doit être titulaire du BEF et détenir une licence technique régionale sous contrat de travail.** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
QUAROUBLE FC	Seniors R3	WAVRANT Christophe	CFF1, seniors	BMF	Monsieur WAVRANT est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-**

						respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. **La commission suggère à Monsieur WAVRANT de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.**
ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS US	Seniors R2	MIMOUN Farid	BMF	BEF	Monsieur MIMOUN est monté avec son équipe en seniors R2 à l'issue de la saison 2018-2019.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. La commission lui suggère de s'inscrire en formation BEF lors de la session 2024-2025.
SAINT AMAND FC	Seniors R3	AJMANI Nazile	BMF	BMF	Monsieur AJMANI est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur AJMANI doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.** **Elle suggère que Monsieur AJMANI s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.**
SAINT ANDRE US	Seniors R2	GOSMAN David	BMF	BEF	Monsieur GOSMAN reste dans les mêmes conditions que les saisons précédentes. Il était monté avec	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être

					son équipe en seniors R2 à l'issue de la saison 2018-2019 puis en seniors R1 à l'issue de la saison 2019-2020.	présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. La commission lui suggère de s'inscrire en formation BEF lors de la session 2024-2025.
SOISSONS IFC	Seniors R3	BIENAIME Kévin	BMF	BMF	Monsieur BIENAIME est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur BIENAIME doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.** **Elle suggère que Monsieur BIENAIME s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.**
STEENVOORDE AS	Seniors R1	LECLERCQ Loic	BEF	BEF	Monsieur LECLERCQ est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur LECLERCQ doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier**

						match officiel. **Elle suggère que Monsieur LECLERCQ s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.**
STEENVOORDE AS	Seniors R2 féminines	DELIE Scotty	Néant	CFF3	Monsieur DELIE s'engage à suivre la formation requise cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur **doit suivre la formation CFI seniors avant la fin de la compétition 2023-2024**. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
THIERACHE CENTRE FC	U18 R2	DELCOUR Eric	I1, CFF2, U17/19, seniors	CFF3	Monsieur DELCOUR est monté avec son équipe en U18 R2 à l'issue de la saison 2022-2023. Il s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission suggère à Monsieur DELCOUR de suivre la certification CFF3, et en cas de réussite, de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison. Il peut également suivre une "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir le Diplôme Fédéral Coach Jeunes cette saison.**

WAVRIN DON JS	Seniors R3	DECROCK Dylann	BE1	BMF	Monsieur DECROCK est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur DECROCK doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.** **Elle suggère que Monsieur DECROCK s'inscrive à la session de recyclage des 28 et 29 septembre 2023 à Liévin.**
WAZIERS USM	Seniors R2	GILLOT Emmanuel	BMF	BEF	Monsieur GILLOT ne possède que le BMF et n'est pas monté avec l'équipe en seniors R2.	La commission rappelle au club que : **En seniors R2, l'entraineur principal doit être titulaire du BEF et détenir une licence technique régionale.** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
WAZIERS USM	U16 R2	FERDI Abdelkarim	CFF2	CFF3	Le titulaire du module U15 obtient par équivalence le CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère**

						que Monsieur FERDI est en règle pour cette saison. **La commission suggère à Monsieur FERDI de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
WAZIERS USM	U15 R2	SOULLIAERT Jérémie	Néant	CFF2	Monsieur SOULLIAERT s'engage à suivre la formation requise cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur **doit suivre la formation CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024**. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
WINGLES SCPP	Seniors R3	ZUBORA Valentin	I1, CFF2, CFF3, en cours de formation BMF	BMF	Monsieur ZUBORA est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel**

						joué en situation d'infraction.

Jeunes Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes jeunes évoluant en Ligue, la commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement définies dans le Statut Régional des Educateurs :

- Soit ces clubs n'ont pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement des équipes de Ligue envoyée par mail ce début de saison,
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui ne possède pas le Certificat Fédéral requis.
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui possède le CFF requis mais pour lequel la licence éducateur fédéral ou technique n'a pas été demandée.

La Commission rappelle les sanctions encourues :

- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.
- Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.
- Interdiction d'accéder lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

La Commission demande aux **clubs cités ci-dessous**, par retour de mail à statut-educateur@lfhf.fff.fr et **avant le 22/09/2023** :

- De lui **préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur principal de leur(s) équipe(s) jeunes de Ligue (U18, U17, U16, U15, U14)**
- De **demander la licence éducateur fédéral ou technique via FOOTCLUBS** si celle-ci n'a pas été demandée
- De **demander une dérogation si l'éducateur principal est monté avec son équipe au niveau supérieur ou s'il s'engage à suivre la formation et la certification requises avant la fin de la compétition 2023-2024.**

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant le vendredi 22 septembre 2023, les sanctions mentionnées ci-dessus pourraient être appliquées (sanctions rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction).

U18 Ligue (obligation d'encadrement = CFF3) : COMPIEGNE AFC ; PAYS DE ST OMER US ; HAZEBROUCK SC ; WASQUEHAL Football ; AVION CS ; LILLE MOULINS CARREL US ; MAUBEUGE US ; ROUBAIX RC ; ST LAURENT FEUCHY ES ; CHANTILLY US ; CREIL AFC ; LONGUEAU ESC ; NOGENT SUR OISE US

U17 Ligue (obligation d'encadrement = CFF3) : CREIL AFC ; ST QUENTIN O ; CALAIS RC ; LAMBERSART UF ; NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96 ; AMIENS PORT FCP ; SOMAIN USA CH ; BUCY/SEPTMONTS AV ; AVION CS ; BULLY LES MINES ES ; NOGENT SUR OISE US ; SOISSONS IFC

U16 Ligue (obligation d'encadrement = CFF3) : AMIENS SC ; ARRAS FA ; AVION CS ; BOULOGNE USCO ; CHANTILLY US ; BAILLEUL SC ; LE PORTEL STADE ;

MARCK EN CALAISIS AS ; NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96 ; LIEVIN O ; RAISMES FC ; ST AMAND FC ; BUCY/SEPTMONTS AV ; CHOISY AU BAC US ; ROYE NOYON US

U15 Ligue (obligation d'encadrement = CFF2) : LILLE MOULINS CARREL US ; MARCK EN CALAIS AS ; MAUBEUGE US ; PAYS DE ST OMER US ; COMPIEGNE AFC ; CREIL AFC ; CALAIS RC ; ETAPLES AS ; VERMELLES US ; ABBEVILLE SC ; AMIENS PORT FCP ; BEAUVAIS OISE AS ; CAUDRY ES ; ITANCOURT NEUVILLE ;

U14 Ligue (obligation d'encadrement = CFF2) : GRANDE SYNTHE O ; LEERS OS ; ARRAS FA ; ABBEVILLE SC ; AMIENS PORT FCP ; BEAUVAIS OISE AS ; CHOISY AU BAC US

Féminines Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes féminines évoluant en Ligue, la commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement définies dans le Statut Régional des Educateurs :

- Soit ces clubs n'ont pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement des équipes de Ligue envoyée par mail ce début de saison,
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui ne possède pas le Titre à Finalité Professionnel requis, le Certificat Fédéral requis, ou l'attestation de formation requise.
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui possède le TFP ou le CFF requis mais pour lequel la licence technique ou éducateur fédéral n'a pas été demandée.

La Commission rappelle les sanctions encourues :

- Pour les **seniors Féminines R1 et R2** :
    - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.
    - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.
    - 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.

- Pour les **jeunes féminines U18 R1** :
    - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.
    - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.
    - Interdiction d'accéder lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

La Commission demande aux **clubs cités ci-dessous**, par retour de mail à statut-educateur@lfhf.fff.fr et **avant le 22/09/2023** :

- De lui **préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur principal de leur(s) équipe(s) Féminines Ligue (Seniors R1F, Seniors R2F ou U18 R1F)**
- De **demander la licence éducateur fédéral ou technique via FOOTCLUBS** si celle-ci n'a pas été demandée
- De **demander une dérogation si l'éducateur principal est monté avec son équipe au niveau supérieur ou s'il s'engage à suivre la formation et la certification requises avant la fin de la compétition 2023-2024.**

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant le vendredi 22 septembre 2023, les sanctions mentionnées ci-dessus pourraient être appliquées (sanctions rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction).

Seniors R2 Féminine (obligation d'encadrement = CFF3) : HENIN FCF ; PAYS DE CASSEL US

U18 Féminine R1 (obligation d'encadrement = CFF3) : CAMBRAI AM OM ; DOUAISIS FF ; DUNKERQUE USL ; ITANCOURT NEUVILLE ; LILLERS FC ; PAYS DE ST OMER US ; PERENCHIES USF ; ST AMAND FC ; VERMELLES US

FUTSAL seniors Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes seniors Futsal évoluant en Ligue, la commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement définies dans le Statut Régional des Educateurs :

- Soit ces clubs n'ont pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement des équipes de Ligue envoyée par mail ce début de saison,
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui ne possède pas le Certificat Fédéral requis
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui possède le CFF requis mais pour lequel la licence éducateur fédéral n'a pas été demandée.

La Commission rappelle les sanctions encourues :

- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.
- Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.
- 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.

La Commission demande aux **clubs cités ci-dessous**, par retour de mail à statut-educateur@lfhf.fff.fr et **avant le 22/09/2023** :

- De lui **préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur principal de leur(s) équipe(s) Futsal Ligue (Seniors R1 Futsal, Seniors R2 Futsal)**

- De **demander la licence éducateur fédéral** si celle-ci n'a pas été demandée
- De **demander une dérogation si l'éducateur principal est monté avec son équipe au niveau supérieur <u>ou</u> s'il s'engage à suivre la formation et la certification requises avant la fin de la compétition 2023-2024.**

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant le <u>vendredi 22 septembre 2023</u>, les sanctions mentionnées ci-dessus pourraient être appliquées (sanctions rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction).

<u>Seniors R1 FUTSAL</u> (obligation d'encadrement = Certificat Fédéral Futsal Base FSALB) : AMIENS AFS MARIVAUX ; BARLIN Futsal ; BETHUNE Futsal ; CREIL Futsal ; DENAIN Futsal ; DUNKERQUE Futsal ; HELESMES Futsal ; PONT DE LA DEULE Futsal

<u>Seniors R2 FUTSAL</u> (obligation d'encadrement = Certificat Fédéral Futsal Base FSALB) : ANZIN Futsal ; COMMINES GLAMMS ; COMPIEGNE Futsal AFC ; DOULLENS CSA ; DOURGES Futsal ; GRANDE SYNTHE Futsal ; LILLE PETIT TERRAIN ; PONT DE LA DEULE Futsal ; SIN LE NOBLE ASS EPI ; VALENCIENNES FC ; WIMEREUX Futsal ; AMIENS AC ; AVION Futsal ; BEUVRAGES Futsal ; CALAIS LJBM Futsal ; CALAIS U Futsal ; HOUPLINES EC ; LILLE METROPOLE Futsal ; LOOS OLIVEAUX AS

⇢ <u>Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :</u>

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.
4 sessions de recyclage sont proposées en septembre, octobre et novembre 2023 :

- Les 28 et 29 septembre à Liévin : la préformation
- Les 16 et 17 octobre à Liévin : spécifique défenseurs
- Les 23 et 24 octobre à Amiens : responsable de l'école de football
- Les 20 et 21 novembre à Amiens : préparation athlétique

⇢ Prochaine CRSEE : 27 septembre 2023

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE